

### Les principaux documents d'enregistrement à conserver sur l'exploitation

Qui est concerné	Nom du document	Éléments qu'il doit contenir <u>au minimum</u>	Durée de conservation	Ne pas oublier
⇒ Vous utilisez des produits phytopharmaceutiques	Registre phytopharmaceutique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- îlot PAC ou identification de la parcelle traitée</li> <li>- culture produite</li> <li>- date du traitement</li> <li>- <b>nom commercial complet</b> du produit</li> <li>- quantité ou dose de produit utilisé</li> <li>- <b>date de récolte</b></li> <li>- apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits</li> </ul>	5 ans  Délai de mise à jour : 7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier que les produits utilisés ont une <b>AMM</b> pour la culture et la cible visées (+ dose)</li> <li>- respecter les <b>ZNT</b> indiquées sur les bidons (ou 5 m par défaut si non mentionnée) =&gt; carte des cours d'eau conditionnalité disponible en DDAF ou mairie</li> <li>- les Délais Avant Récolte (<b>DAR</b>)</li> </ul>
⇒ Vous êtes en zone vulnérable	Plan prévisionnel de fumure pour l'azote + cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage pour l'azote	Idem ci-dessus mais uniquement pour l'azote	5 ans Délai de mise à jour : 30 jours	Les nouvelles zones vulnérables définies par l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 doivent respecter ces obligations.



Le Système de Conseil Agricole (SCA) de l'Indre : un réseau d'organismes professionnels agricoles qui vous accompagne pour répondre aux exigences de la conditionnalité.



<p>⇒ Vous êtes concerné par une MAE au titre de la programmation 2007-2013 (<b>PHAE2</b>, MAE Territorialisée) ou MAE Rotationnelle</p>	<p><b>Plan prévisionnel de fumure pour l'azote et le phosphore organique</b> + Cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage pour l'azote <b>et le phosphore organique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identification et surface de l'îlot cultural</li> <li>- culture et période d'implantation pour les prairies</li> <li>- objectif de rendement</li> <li>- apports prévisionnel d'<b>azote organique</b> : date d'épandage, superficie concernée, nature de l'effluent organique, teneur en azote de l'apport, quantité d'azote contenue dans l'apport</li> <li>- apports prévisionnels d'<b>azote minéral</b> : date d'épandage, superficie concernée, teneur en azote de l'apport, quantité d'azote contenue dans l'apport</li> <li>- apports prévisionnels de <b>phosphore organique</b> : idem azote organique</li> <li>- modalités de gestion de l'interculture</li> </ul>	<p>5 ans + 4 ans après la fin du contrat</p> <p>Délai de mise à jour : 30 jours</p>	<p>ATTENTION : les modalités de gestion de l'interculture doivent être indiquées dès le prévisionnel !</p>
<p>⇒ Vous avez des animaux</p>	<p>Registre d'élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence des ordonnances ou bons de livraison pour tout médicament présent ou traitement inscrit sur le registre d'élevage</li> <li>- enregistrement de tous les traitements médicamenteux</li> <li>- respect des temps d'attente défini par le vétérinaire</li> <li>- présence des bons de livraison, factures ou étiquettes des aliments distribués</li> <li>- enregistrement des distributions d'aliments supplémentés</li> <li>- respect du temps de retrait défini sur l'étiquette pour les aliments supplémentés</li> </ul>	<p>5 ans</p>	<p>D'autres éléments doivent figurer dans le registre, selon les animaux que vous détenez.</p>

